



indemnités

Par **aurelia25101**, le **07/09/2011** à **01:19**

bonjour,
j'envisage de quitter mon employeur.
pouvez-vous m'indiquer quelles sont les indemnités dûes selon si c'est une rupture conventionnelle, un licenciement pour faute grave ou faute lourde?
de plus, est-ce que les CP sont dûes?

Par **P.M.**, le **07/09/2011** à **11:19**

Bonjour,
Pour la rupture conventionnelle sont dues l'indemnité légale de 1/5° de mois de salaire par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année ou celle prévue à la Convention Collective applicable si plus favorable et celle pour les congés payés non pris...
Par rapport aux indemnités ci-dessus le licenciement pour faute grave est privatif de l'indemnité de licenciement et celui pour faute lourde est privatif en plus de celle de congés payés pour la période d'acquisition en cours...

Par **aurelia25101**, le **07/09/2011** à **13:19**

Ok
Pour le licenciement et la rupture conventionnelle, y a t-il un préavis a faire?

Par **P.M.**, le **07/09/2011** à **13:42**

Le licenciement pour faute grave ou lourde est privatif du préavis, c'est pourquoi je n'y ai pas fait allusion...
Il n'y a pas de préavis dans le cadre de la rupture conventionnelle, qui intervient au plus tôt au lendemain de la fin de la période d'homologation...